



VERSAILLES

SYNTHESE DE LA CIRCULAIRE 2015-057

sur les missions et obligations réglementaires de service des enseignant-e-s du second degré

1- des maxima de service différents selon le corps :

Corps	Obligation réglementaire de service (ORS) *	Pour les stagiaires
Agrégé-e-s	15h (17h dont 3h d'AS pour l'EPS)	7 à 9h (7 à 8h + 3h d'AS sur la moitié de l'année pour l'EPS)
Certifié-e-s	18h (20h dont 3h d'AS pour l'EPS)	8 à 10h (8 à 9h + 3h d'AS sur la moitié de l'année pour l'EPS)
PEGC	18h (20h dont 3h d'AS si EPS seulement, 19h si plus de 9h d'EPS)	
1 ^{er} degré en détachement dans l'enseignement adapté 2 nd degré	21h	
Documentaliste	30h en information et documentation (moins 2h par heure d'enseignement) + 6h relations avec l'extérieur	

* 1h supplémentaire peut être exigée sauf pour raison de santé

Le maximum de service peut être allégé de 1 heure :

- dans le cas d'un poste partagé entre 2 établissements situés dans 2 villes différentes (y compris pour les TZR en poste à l'année) ou si le poste est partagé entre 3 établissements y compris s'ils sont situés dans la même commune (sauf dans le cas d'une même cité scolaire);
- dans le cas d'un service de 8h au moins en SVT ou en physique-chimie dans un collège démuné de personnel technique.

Remarque : l'accord de l'enseignant-e, y compris TZR, est nécessaire pour compléter son service dans une autre discipline que celle de son recrutement.

2- une pondération différente selon le profil du poste :

Type de classe ou d'établissement	pondération	particularité
Cycle terminal	1h devant élève = 1,1h dans le service	Maximum de réduction de service 1h
STS ou assimilées (formations DMA, DSAA, DTS, DCESF et classes de mise à niveau pour BTS)	1h devant élève = 1,25h dans le service	pour chaque heure en dessous du maximum de service
Collèges REP+	1h devant élève = 1,1h dans le service	pour chaque heure en dessous du maximum de service

La pondération concerne toutes les heures d'enseignement devant élève (groupe, chorale, AP, TPE ...) mais pas les heures d'accompagnement éducatif ou d'activités péri-éducatives.

La pondération est intégrée au service, **elle concerne aussi les PLP enseignant en STS ou les stagiaires**. Elle est comptabilisée au centième près.

3- des missions identiques pour tous :

- Préparation des heures d'enseignement,
- Aide et suivi du travail des élèves (et heures de vie de classe),
- Evaluation des élèves,
- Conseil à l'orientation, conseils de classes,
- Relations avec les parents d'élèves,
- Travail en équipes pédagogiques et disciplinaires.

Pour les PLP, l'encadrement des élèves en période de stage fait partie des missions de l'enseignant.